



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND NANCY

PLUi-HD DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

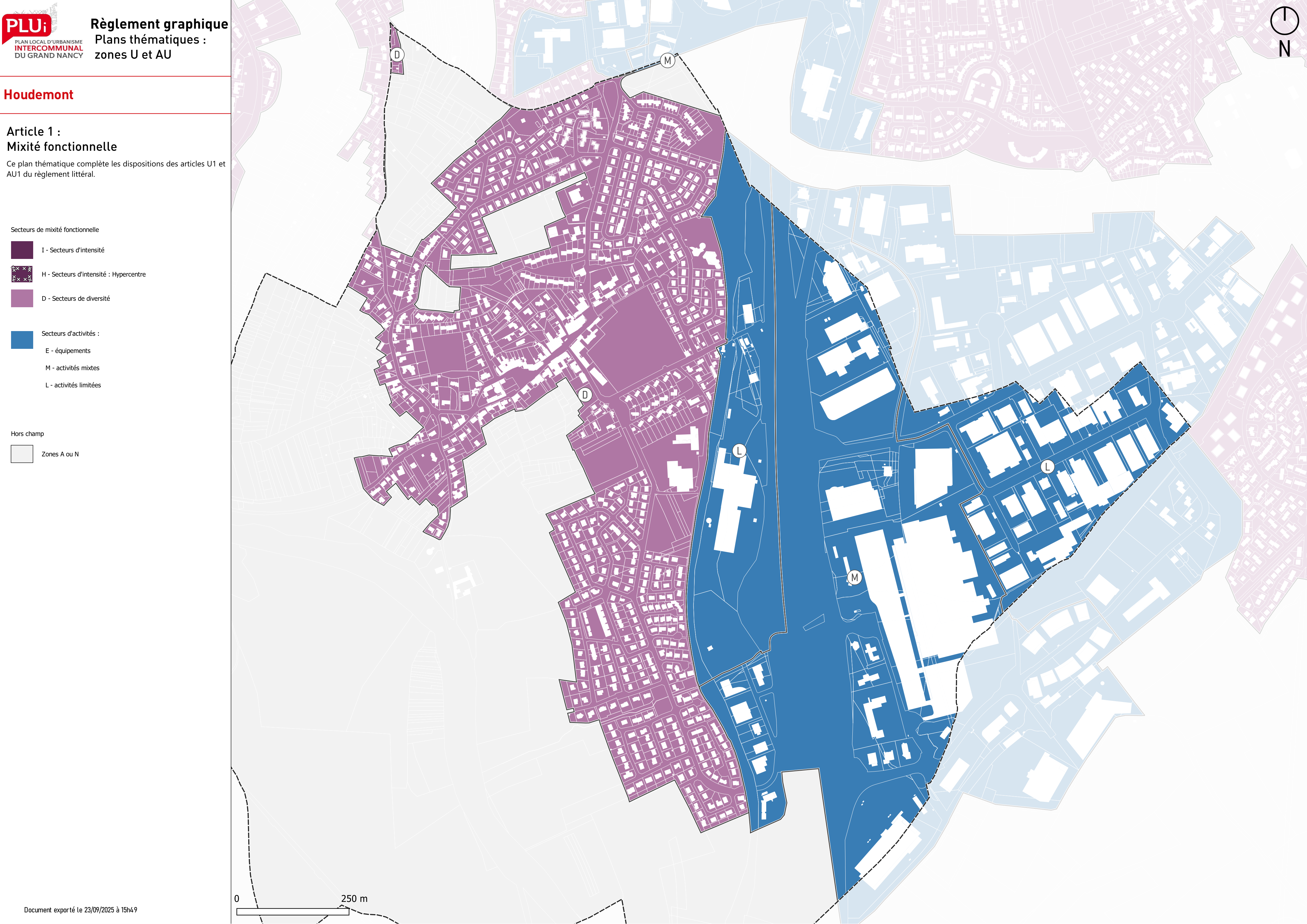
Règlement graphique - plans thématiques

Zones U et AU

Plans communaux : Houdemont

Document approuvé - 11/2025

métropole
GrandNancy



Ce plan thématique complète les dispositions des articles U2 et AU2 du règlement littéral.

Secteurs de mixité sociale

DSB - Diffus + seuil de déclenchement bas

DSH - Diffus + seuil de déclenchement haut

Autres dispositions

SMSM - Servitudes de mixité sociale majorée

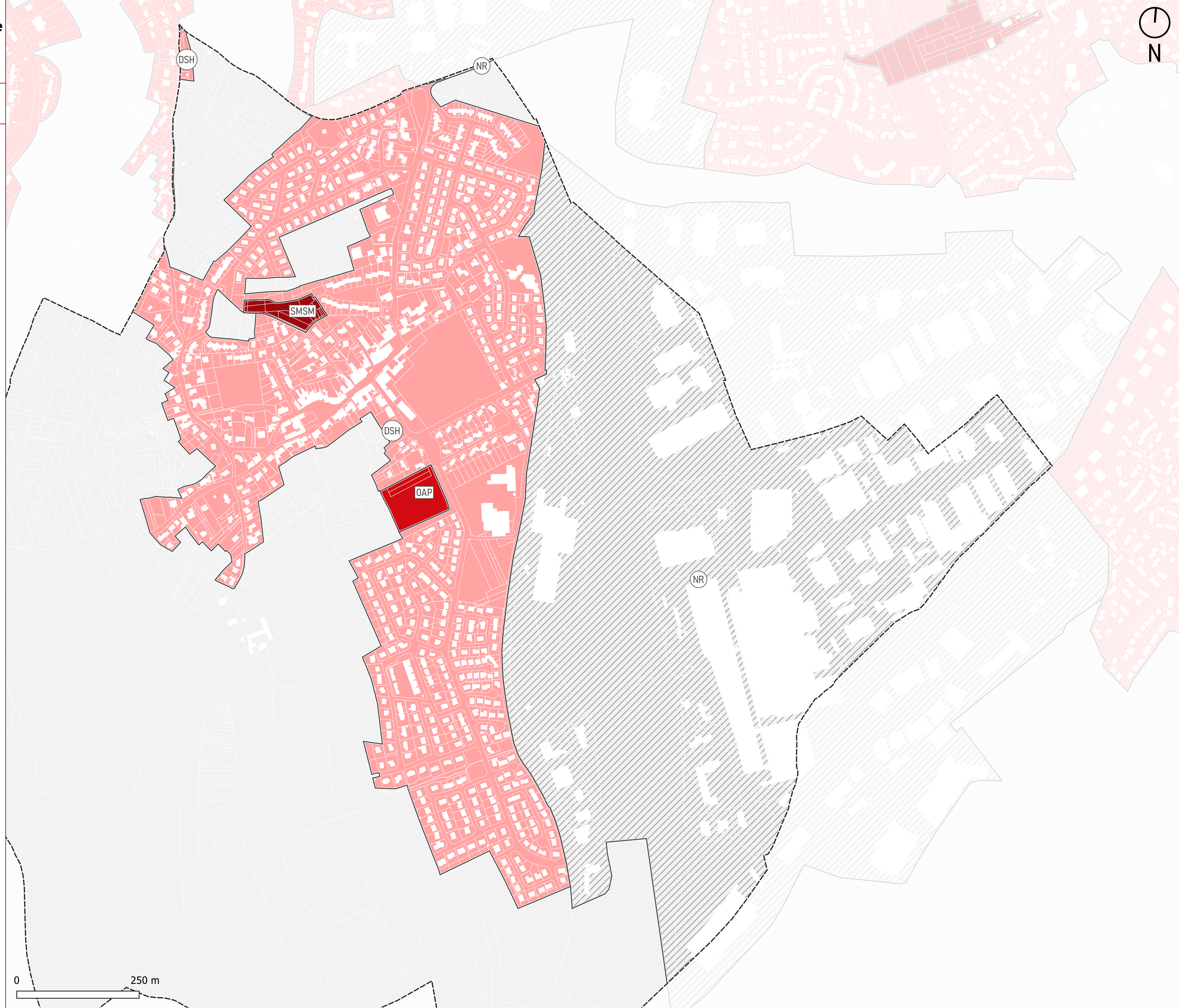
SP - Sites de projet (OAP, ZAC ou autre)

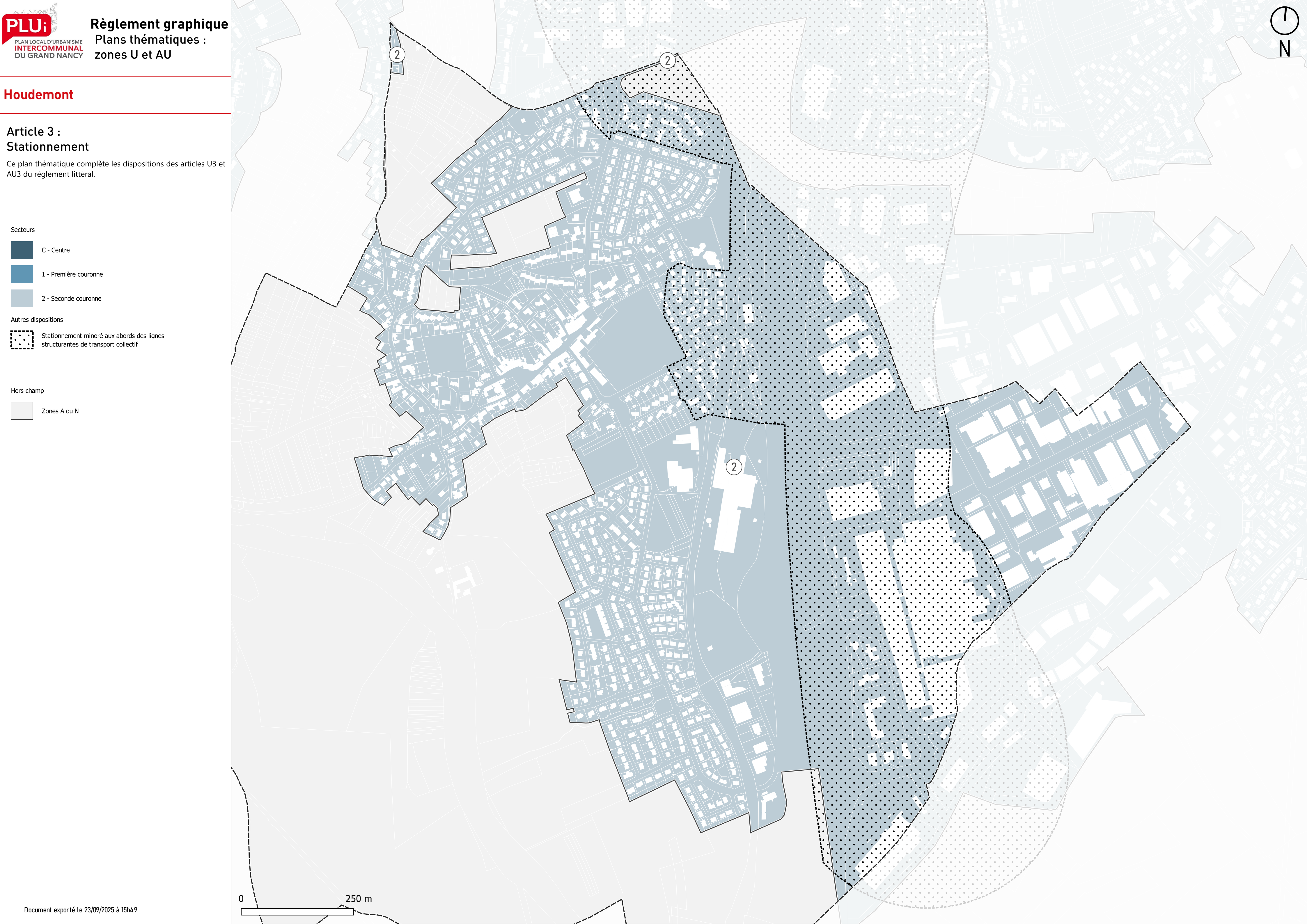
 NR - Secteurs non réglementés

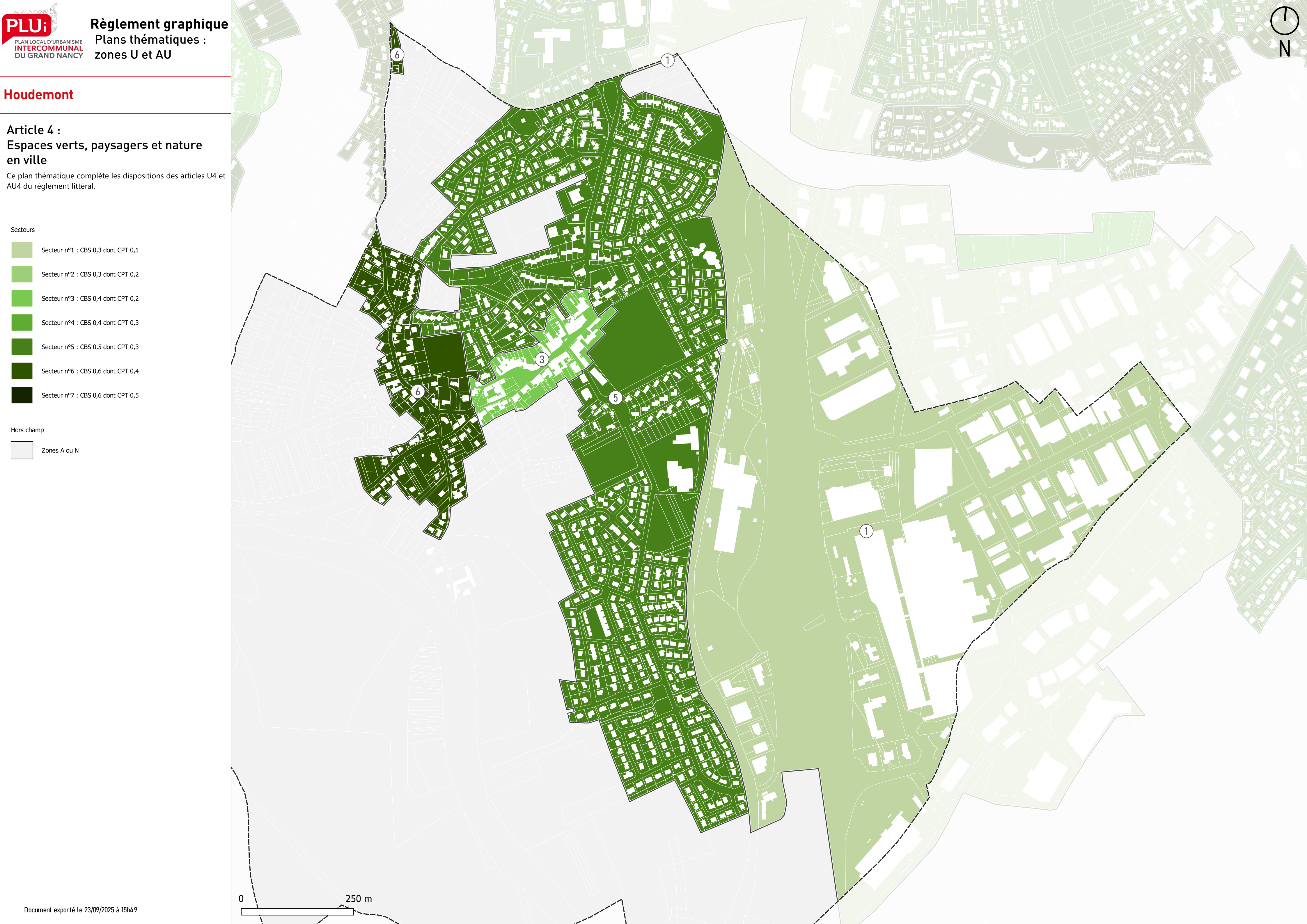
 Exonération : bandes de 300 mètres depuis les périmètres des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville

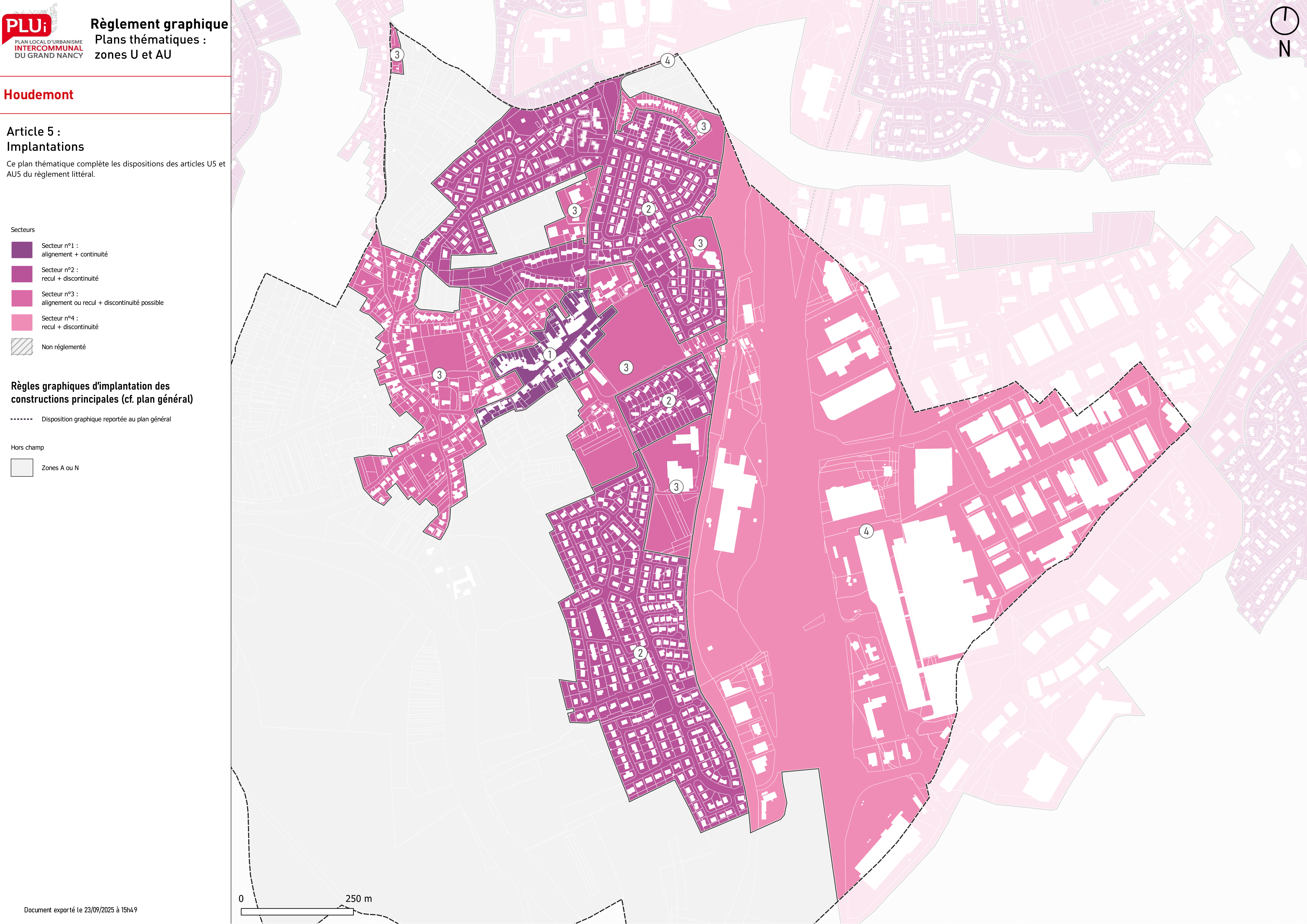
Hors champ

Zones A ou N









Houdemont

**Article 5 :
Implantations**

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U5 et AU5 du règlement littéral.

- Secteurs
- Secteur n°1 :
alignement + continuité
 - Secteur n°2 :
recul + discontinuité
 - Secteur n°3 :
alignement ou recul + discontinuité possible
 - Secteur n°4 :
recul + discontinuité
 - Non réglementé

**Règles graphiques d'implantation des
constructions principales (cf. plan général)**

----- Disposition graphique reportée au plan général

- Hors champ
- Zones A ou N

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U6 et AU6 du règlement littéral.

Hauteur maximale et gabarits

99 Aucun gabarit (hauteur absolue)

La valeur de l'étiquette indique la hauteur maximale autorisée dans le secteur (ou sur le linéaire, dans le cas de Nancy). La valeur 0 correspond à la hauteur existante à la date d'approbation du PLUi-HD (cf. disposition spécifique de limitation stricte).

La forme de l'étiquette indique le gabarit s'appliquant en cas de mesure à la hauteur de façade (carrée pour le gabarit n°1, circulaire pour le gabarit n°2)

Mesure de la hauteur

... Hauteur de façade

La couleur des secteurs (ou des linéaires, dans le cas de Nancy) indique le mode de mesure de la hauteur maximale autorisée : bleue-violetée lorsqu'elle correspond à la hauteur absolue de la construction ; jaune-orangée lorsqu'elle correspond à la hauteur de façade de la construction.

Les dégradés de couleurs facilitent la lecture du plan : nuances claires = faible hauteur ; nuances foncées = hauteur importante.

Dispositions particulières

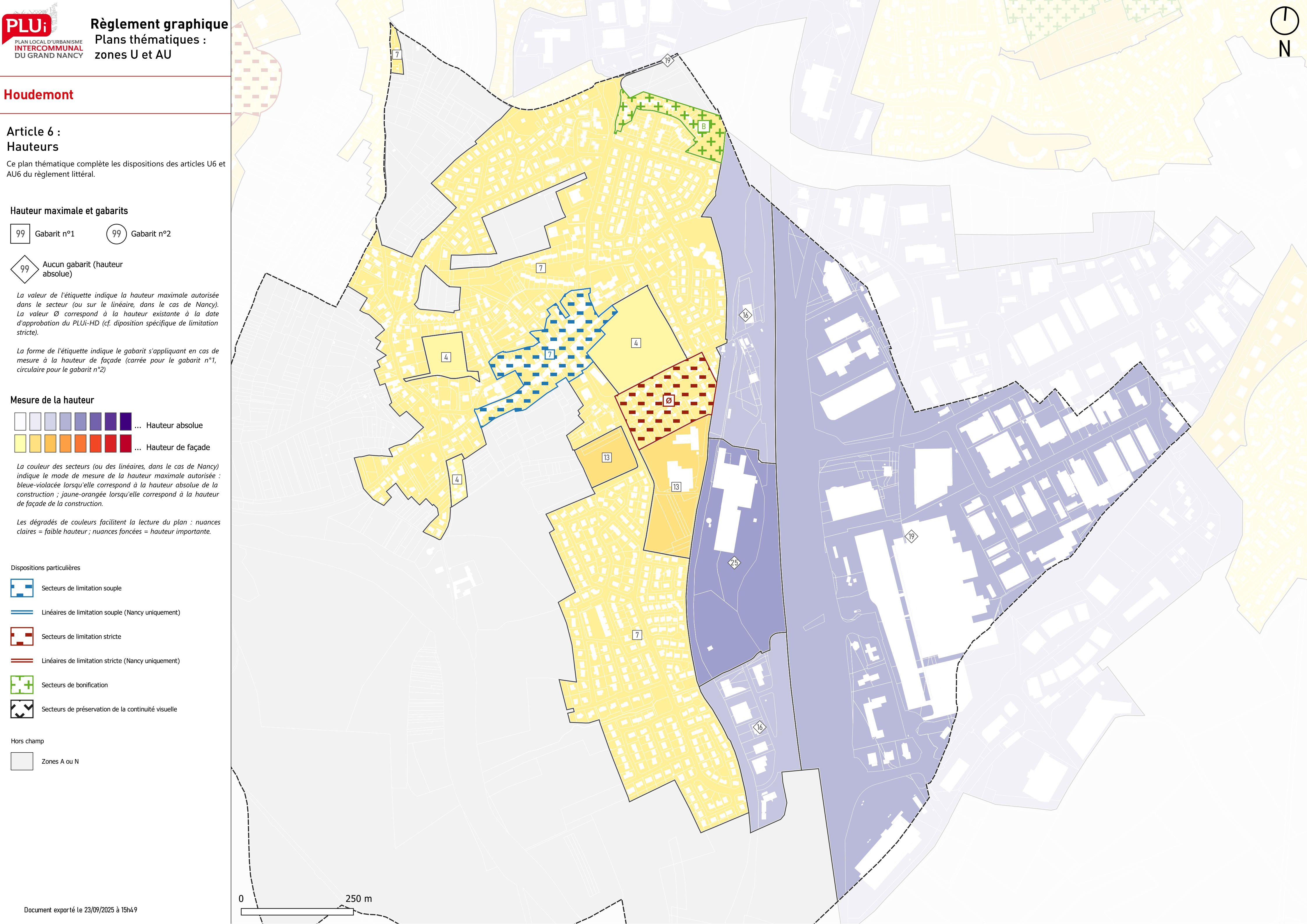
==== Linéaires de limitation souple (Nancy uniquement)

==== Linéaires de limitation stricte (Nancy uniquement)

 Secteurs de préservation de la continuité visuelle

Hors champ

Zones A ou N



Ce plan thématique complète les dispositions des articles U7 et AU7 du règlement littéral.

Zones A ou N

